

Conseil municipal du 5 juin

Vote du compte rendu du dernier conseil : unanimité

Etaient absents :

Emmanuel Chauvelot (procuration à Emeline HUBLARD)

Pascal Hégo (procuration à Chantal GUINET)

Aurélie BUVAT (procuration à Alexia BUHLER)

Le règlement général sur la protection des données - RGPD

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

La loi *Informatique et Libertés* fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le *Règlement Général sur la Protection des Données* (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner **un délégué à la protection des données (DPD)**.

Les maires sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

AMS propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données, de manière mutualisée pour l'ensemble de ses adhérents (DPD externe). En tant que DPD, AMS aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques. L'accompagnement à la protection des données d'AMS comprend des prestations de sensibilisation, de formation et la fourniture de documents et livrables opposables.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par AMS.

Droit des élus à la formation

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les conditions d'exercice du droit à la formation de ses membres dans un délai de trois mois suivant son renouvellement. Le montant prévisionnel des dépenses consacrées à la formation doit être compris entre 2 % minimum et 20 % maximum du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux membres du conseil municipal.

Les dépenses relatives aux actions de formation et d'enseignement présentent un caractère **obligatoire** pour la commune dès lors que l'organisme de formation est agréé par le ministère de l'Intérieur.

Par ailleurs, chaque membre du conseil municipal bénéficie annuellement d'un Droit Individuel à la Formation (DIF), cumulable sur toute la durée du mandat. Ce droit est financé par une cotisation obligatoire prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les élus.

Le conseil DÉCIDE que l'ensemble des conseillers municipaux pourra bénéficier de formations adaptées à l'exercice de leur mandat.

APPROUVE le principe selon lequel toute demande de formation devra être adressée par écrit à Madame le Maire, accompagnée des éléments nécessaires à son instruction : programme, coût, dates, lieu et organisme de formation.

PRÉCISE que seules les formations dispensées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales pourront être prises en charge par la commune.

DÉCIDE que les demandes seront examinées dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

FIXE le montant annuel des crédits consacrés à la formation des élus à 1500 € maximum soit 3.33% de l'enveloppe), dans le respect des plafonds réglementaires en vigueur.

DÉCIDE que la commune prendra en charge :

- les frais pédagogiques directement auprès de l'organisme de formation ;
- les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement selon les barèmes applicables.

APPROUVE le principe d'une formation prioritaire pour les élus titulaires d'une délégation ainsi que pour les élus n'ayant pas encore bénéficié de formation.

DÉCIDE qu'un tableau récapitulatif annuel des actions de formation suivies par les élus sera présenté au conseil municipal.

Élection des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire (- 1 000 hab.).

Le conseil municipal s'est réuni à la Mairie de Chargey-lès-Gray, le vendredi 5 juin 2026 à 19h30.

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme Sylvie DESCHAMPS et Lise LOMBERGER et de Céline MEIER et Alexia BUHLER

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Sont élus

Titulaires	suppléants
Chantal GUINET	Charles MOREL
Pascal HEGO	Sylvie DESCHAMPS
Lise LOMBERGER	Arnaud PELTRET

Emploi d'été

Depuis trois années, nous avons l'habitude de créer un emploi d'été pour seconder notre employé municipal.

Madame le Maire propose de créer un emploi non permanent d'agent technique à temps complet pour exercer les fonctions d'employé communal à compter du 1^{er} juillet 2026

Le conseil à l'unanimité décide de recruter Florent Buisson Dargent sept semaines.

Décisions modificatives

Le Maire propose d'ouvrir des crédits complémentaires au compte 673 pour 200€ (annulation titres EDF 161.65+régularisation titre syndicat scolaire 813.60)

Adopté à l'unanimité

Remboursement syndicat

La commune doit régulariser pour les années 2021/2024 la somme de 2972.98€ au syndicat scolaire (remboursement de charges : gaz, électricité)

Le CM autorise le Maire à émettre un mandat

Adopté à l'unanimité

Appel de fonds au syndicat

Le syndicat scolaire doit rembourser des charges (frais de personnel , eau et OM) pour un montant de 2720.10€

Le CM autorise le Maire à émettre un titre.

fongibilité

Il a été omis de cocher la case « fongibilité des crédits » dans le budget primitif 2026.

Il est nécessaire de rectifier le BP par la mention suivante :

« l'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédit de paiements de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes

- *fonctionnement : 7.5%*
- *investissement : 7.5% »*

NB : si un virement est établi, il devra être régularisé lors de la séance suivante.

Adopté à l'unanimité

Demande subvention exceptionnelle de l'école

Le conseil Régional n'octroiera pas de subvention cette année pour le séjour de découverte au Barboux.

Le Maire et les adjoints proposent de verser une subvention exceptionnelle de 500€.
N'ont participé ni aux débats ni au vote Aurélie Buvat, Alexia Bühler, Charles Morel, Céline Meier, Arnaud Peltret

Le conseil accepte de voter une subvention exceptionnelle de 500€.

Ouverture d'une ligne de crédit au 65 748 pour 500€

Le Maire propose une ligne de crédit de 500€ au 65 748.

Adopté à l'unanimité